



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

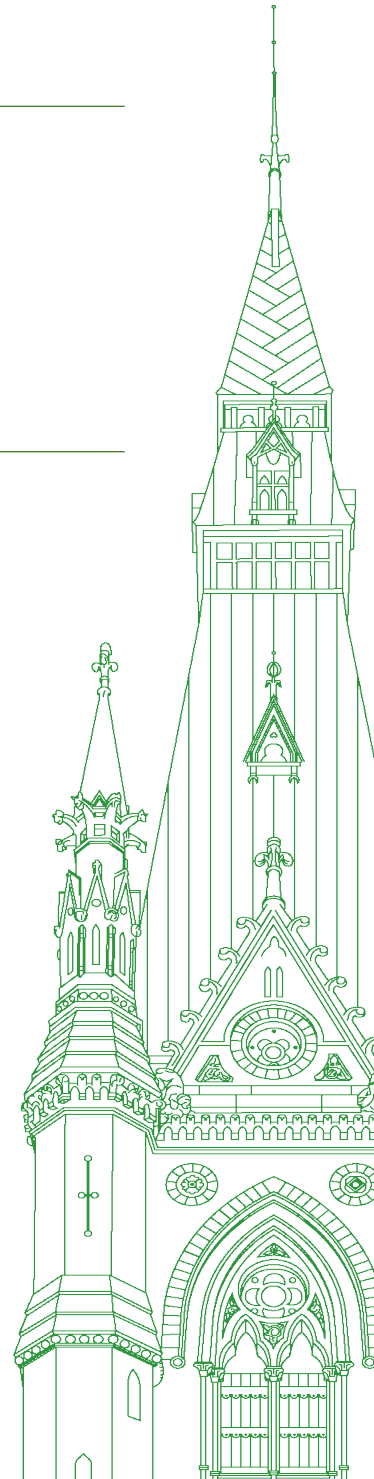
Bureau de régie interne

TRANSCRIPTION

NUMÉRO 009

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 7 mai 2026



Bureau de régie interne

Le jeudi 7 mai 2026

• (1105)

[Français]

L'hon. Francis Scarpaleggia (Président de la Chambre des communes): Bonjour, chers collègues, et bienvenue à la neuvième réunion du Bureau de régie interne.

Comme d'habitude, nous commençons par l'adoption du procès-verbal de la réunion précédente. Est-ce que nous acceptons le procès-verbal tel que rédigé?

Il semble que c'est le cas. Nous passons donc aux affaires découlant des réunions précédentes.

Monsieur Perron, vous avez la parole.

Yves Perron (whip du Bloc québécois): Merci, monsieur le Président.

J'aimerais souligner deux choses.

Premièrement, je vous ai envoyé de la correspondance le 29 avril parce qu'un des députés m'a signalé des doutes sur un événement qui a eu lieu dans Mirabel et l'utilisation des ressources de la Chambre. Il n'en est pas fait mention du tout dans les documents. Je m'attendais à ce qu'il en soit fait mention ce matin et j'aimerais savoir où on en est à cet égard.

Je n'accuse personne sans preuve, évidemment. Cependant, il me semble qu'il y aurait matière à faire des vérifications sérieuses sur la façon dont les ressources de la Chambre ont été utilisées dans un événement qui semble quand même assez partisan.

J'aimerais donc savoir où on en est à cet égard et j'aimerais savoir si nous allons en parler à la prochaine réunion. Je présume que c'est le cas.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Je cède la parole au greffier.

Eric Janse (greffier de la Chambre des communes, Chambre des communes): Merci beaucoup, monsieur le Président.

Monsieur Perron, nous avons reçu votre lettre et nous sommes en train d'en faire une analyse. Au besoin, nous allons y revenir lors de la prochaine réunion du Bureau de régie interne.

Yves Perron: C'est bien. Voilà qui me rassure. Je vous remercie.

J'aimerais aborder le deuxième élément, à moins que quelqu'un veuille prendre la parole au sujet du premier. Ça ne semble pas être le cas.

Deuxièmement, j'aimerais parler de la lettre que nous avons rédigée, comme organisation du Bureau de la régie interne, à l'intention du Bureau de la traduction. Dans cette lettre datée du 21 avril, nous formulons deux questions complémentaires. Nous voulions l'information, les détails et la preuve concernant la répartition du poids des décisions ou des votes dans les examens d'accréditation. Nous

voulions également avoir de l'information sur le total des demandes de parlementaires pour obtenir des services d'interprétation par les interprètes accrédités. Nous voulions savoir quelle proportion avait été refusée.

J'étais un peu surpris de constater que nous n'avions pas encore de réponse. Est-ce que vous avez eu une réponse ou pas?

Eric Janse: Nous espérons avoir les réponses pour la prochaine réunion.

Nous allons faire pression sur le Bureau de la traduction.

Yves Perron: D'accord.

Ce n'étaient pas des questions si complexes. Il me semble que ces documents ne devaient pas être tellement hors de portée. Cela m'inquiétait un peu.

Je vous ai dit aussi que je vous tiendrais au courant des démarches de travail que nous ferions en collaboration avec le ministre, qui avait ouvert la porte à une collaboration. J'informe les membres du Bureau que la date de rencontre officielle a été fixée, et qu'elle aura lieu au retour de la relâche. Pour ma part, je fonde beaucoup d'espoir là-dessus. Je vous tiendrai au courant de ça.

Dans l'intermède, évidemment, entre chacune des rencontres du Bureau de régie interne, il y a du temps qui s'écoule, et il y a toujours des nouveaux défis qui surviennent. Je désire partager l'information avec mes collègues, ne serait-ce que pour démontrer la pertinence de continuer à parler de ce sujet.

Nous avons vécu un problème concernant l'accueil des témoins en personne dans les comités parlementaires, encore récemment. La répartition semble inégale. Il y a d'autres endroits pour formuler des questions. Il s'agissait de réunions à huis clos, ce qui fait que je ne vous en parlerai pas ce matin. Je voulais seulement vous dire que, de mon côté, j'ai formulé des questions là-dessus parce que nous avons une inquiétude. Il semble y avoir quelque chose d'inégal là-dedans. Je pense que des démarches sont faites par l'Administration. Je voulais en informer mes collègues.

Bien sûr, il y a toujours des défis concernant le temps quand il y a des retards liés à l'interprétation. J'ai aussi reçu une information selon laquelle le Bureau de la traduction a annulé certains examens d'accréditation pour obtenir le niveau TR-03 au printemps. C'est un peu déplorable parce que ces gens se préparent depuis longtemps, et c'est très exigeant comme examen. Ils s'attendent à avoir un certain nombre de chances de réussir. Le fait que ça a été annulé avec peu d'explications, paraît-il, soulève évidemment la même crainte que nous avons eue concernant l'examen d'accréditation général. Nous avons peur que ce soit pour le rendre moins exigeant. Je soulève encore une fois des questions, sans rien affirmer, n'ayant pas les informations précises, mais je voulais tout de même les présenter à mes collègues.

Je sais aussi que, dans le cadre des discussions avec le groupe des interprètes syndiqués de la Chambre des communes, les employés permanents ont décidé très massivement de conserver leur droit de grève pour les prochaines négociations. Ça ne veut pas dire qu'une grève est prévue incessamment, je veux rassurer tout le monde. C'est dans le processus normal. Les négociations n'ont pas encore commencé, elles vont commencer dans quelques mois. S'il y avait un conflit de travail, ce ne serait probablement pas avant un an. Ça démontre quand même qu'on s'oriente déjà vers ça, ce qui indique que ça ne doit pas aller si bien que ça en ce qui a trait aux conditions de travail.

Il y a un autre élément, qui est quand même un peu plus grave. On m'a de nouveau signalé que, dans les appels d'offres, dans les clauses parallèles, dans les clauses concernant les conditions de travail, il y aurait encore une différence entre la version anglaise et française. Je trouve ça tout de même surréaliste. J'en ai parlé ici au Bureau de régie interne. Les gens qui l'ont constaté correspondent avec l'Administration de la Chambre et avec le Bureau de la traduction. Ça a été envoyé au ministre aussi, mais ça ne serait pas encore corrigé. Ça vient quand même du Bureau de la traduction. Ce n'est donc pas très bon pour la crédibilité de l'institution. Je répète le commentaire. Je pense qu'il faudrait que ce soit corrigé rapidement.

Il y a une dernière chose que je voulais vous signaler.

On a porté à mon attention le fait que, au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, le 29 avril dernier, il y a eu un problème de non-concordance entre la version française et la version anglaise d'articles. La réponse de la personne qui occupait le poste de greffier ou de greffière à ce moment-là était que, selon la tradition, l'anglais prédominait tout le temps. Je suis peut-être susceptible, mais je ne pense pas que c'était une bonne réponse. Je pense qu'un article devrait être rédigé dans la langue originale. J'en parlerai avec le directeur des greffiers en personne, mais je voulais tout de même le mentionner. Je pourrais vous fournir l'extrait si vous le voulez, mais nous ne sommes pas dans l'accusation. Nous sommes dans la vigilance et la bienveillance.

J'espère que je suis bien perçu, monsieur le Président. Je ne veux pas semer le trouble; je veux protéger le français et protéger le statut des deux langues officielles, qui doivent être équivalentes. C'est bien important pour nous.

• (1110)

L'hon. Francis Scarpaleggia: Monsieur Bédard aurait quelque chose à dire à ce sujet.

Yves Perron: D'accord. Je terminerai mon intervention après.

Michel Bédard (légitime et conseiller parlementaire, Chambre des communes): Monsieur Perron, je vais parler très brièvement de la prédominance d'une langue officielle sur une autre. Je tiens seulement à vous assurer que ce n'est pas le cas. Parfois, il y a des conflits dans la rédaction d'amendements, mais ce sont des conflits concernant les lignes ou la façon dont le rédacteur a rédigé l'amendement.

Ça vous a peut-être été présenté comme un conflit où la version anglaise, étant donné qu'elle avait été adoptée avant, avait des effets sur un autre amendement. Toutefois, de façon générale, l'anglais ne prime pas sur le français.

Yves Perron: C'est ce que je pensais aussi. Je vous remercie de me rassurer. Je pourrais vous envoyer l'extrait. Ça donnait à penser ça. Je vais arrêter de parler bientôt, rassurez-vous.

Bref, nous attendons des réponses à nos questions et nous avons hâte de les avoir. Comme vous pouvez le remarquer, je n'ai pas arrêté de suivre le dossier de très près. Nous n'avons pas l'intention d'arrêter, évidemment, car nous voulons que ce soit bien fait.

Je vous remercie du temps accordé, monsieur le Président.

• (1115)

L'hon. Francis Scarpaleggia: Monsieur Perron, j'ai comparu devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre la semaine dernière, et j'ai fait vos éloges.

Yves Perron: C'est gentil. On ne m'a pas envoyé cet extrait.

L'hon. Francis Scarpaleggia: J'ai parlé de votre vigilance concernant la qualité du français.

Yves Perron: Je vous en suis reconnaissant.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Je crois que ça nous mène au troisième élément, c'est-à-dire la demande de dérogation. Est-ce que c'est bien ça? Il n'y a pas d'autre chose sous la rubrique des affaires découlant des réunions précédentes.

J'inviterais donc M. St George et M. Stéphane am Rhyn, directeur des services de conseil financier et de politique aux députés, à prendre la parole.

Paul St George (dirigeant principal des finances, Chambre des communes): Merci, monsieur le Président.

L'Administration demande au Bureau de se prononcer sur une demande de dérogation d'un député. Cela vise le remboursement d'une somme de 9 577 \$ imputée à son budget de bureau pour l'exercice en cours.

Un montant de 17 155 \$ en facture de téléphonie et de services Internet est demeuré non payé pour des services fournis au bureau de circonscription entre 2022 et 2026.

L'Administration a conclu une entente avec le fournisseur de services afin de résilier le compte à la suite de la fermeture du bureau en juillet 2024 pour cause de vandalisme. Cette entente a permis de réduire le montant dû d'environ 50 %.

[Traduction]

Une dérogation est demandée, car le règlement administratif ne permet pas le remboursement de dépenses remontant à deux ans ou plus. Par conséquent, la demande de remboursement au montant de 9 577 \$ au titre de dépenses engagées pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024 n'est pas conforme au règlement administratif.

Dans des cas similaires, le Bureau a généralement accordé la dérogation demandée lorsque les dépenses étaient légitimes et que les circonstances échappaient au contrôle du député.

Le Bureau doit donc déterminer s'il souhaite accéder à la demande du député.

C'était tout ce que j'avais à dire à ce sujet. Je suis prêt à répondre à vos questions.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Monsieur Scheer, vous avez la parole.

L'hon. Andrew Scheer (leader de l'opposition officielle à la Chambre): Je crois comprendre que les factures impayées étaient attribuables à la relocalisation d'un bureau en raison de manifestations. Ces manifestations ont-elles duré deux ans?

Les factures vont de juillet 2022 à juillet 2024. Le député a-t-il été dans l'impossibilité d'utiliser son bureau de circonscription pendant tout ce temps?

Paul St George: C'est ce que laisse entendre le député dans sa lettre.

Je ne saurais toutefois pas vous dire si c'était bel et bien ce qui est arrivé.

L'hon. Andrew Scheer: Je pense que la pratique courante est que vous pouvez revenir sur les exercices précédents pour autant qu'il y avait alors suffisamment de fonds dans le budget du député pour couvrir les dépenses en question.

Est-ce le cas ici également? Y aurait-il eu assez de ressources pour couvrir ces dépenses si elles n'avaient pas échappé à l'attention du personnel?

Paul St George: Tout à fait.

L'exercice 2025-2026 est terminé. Si le Bureau de régie interne accorde la dérogation demandée, nous allons donc facturer ces dépenses lors de l'exercice 2026-2027.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Nous vous écoutons, monsieur Perron.

[Français]

Yves Perron: Bien sûr, nous avons toujours tendance à vouloir être conciliants, mais je veux juste comprendre la situation. Le fait qu'il y a eu du vandalisme au bureau a provoqué la fermeture du bureau et la facture de Bell a été oubliée dans l'intermède. Est-ce que c'est bien ça, la situation?

Stéphane am Rhyn (directeur des services de conseil financier et de politique aux députés, Chambre des communes): Le bureau a été fermé à cause du vandalisme, selon la lettre du député.

Yves Perron: La période de facturation qui est visée par la demande commence-t-elle au moment où le vandalisme a eu lieu? Je ne suis pas sûr que les dates concordent. Est-ce que vous pouvez me renseigner sur ça?

Stéphane am Rhyn: L'Administration a travaillé avec le député, et on a pu négocier une partie du montant pour réduire le montant jusqu'à la date du déménagement en question.

Yves Perron: D'accord.

Le montant à payer est donc de 9 577,38 \$ plutôt que de 17 155 \$, soit le montant qui était demandé par la compagnie. Vous êtes bons pour faire des négociations avec Bell. J'espère que vous me donnerez vos trucs, car Bell ne réduit pas mes factures comme ça.

• (1120)

L'hon. Francis Scarpaleggia: Il s'agit donc de déterminer si nous permettons à M. Miller de payer la facture à même le budget de 2026-2027. Est-ce bien ça la question? On demande si ses dépenses, qui datent de plusieurs années, peuvent être remboursées ou payées à même le présent budget.

Êtes-vous d'accord? Comme je vois que tout le monde est d'accord, c'est approuvé.

Nous abordons maintenant le quatrième élément, soit l'utilisation des ressources de la Chambre des communes. Encore une fois, ce sont MM. St George et am Rhyn qui vont traiter de la question au nom de l'Administration.

[Traduction]

Monsieur Warkentin, est-ce la question que les conservateurs souhaitent soulever?

Chris Warkentin (whip en chef de l'opposition): Oui, et cela concerne les allocations qui ont été accordées à...

L'hon. Francis Scarpaleggia: Qui soulève cette question?

Eric Janse: C'était à la demande de...

L'hon. Francis Scarpaleggia: Ce sont les conservateurs, d'accord.

Eric Janse: Ils pourraient peut-être nous expliquer le problème.

L'hon. Francis Scarpaleggia: D'accord, c'est bien.

Chris Warkentin: Désolé, c'était...

L'hon. Francis Scarpaleggia: Il s'agit du point 4.

Chris Warkentin: Oui, c'est exact. Il s'agissait de la demande de renseignements concernant les dépenses de Mme Idlout, qui semblaient être liées à une entreprise dont elle est propriétaire. Je voulais simplement confirmer qu'elle avait elle-même remboursé ces fonds.

Paul St George: C'est exact. Suivant la délégation indiquée dans le système, les achats ont été approuvés au compte de la députée.

Chris Warkentin: D'accord, mais en ce qui concerne le remboursement à la Chambre, elle s'en est elle-même chargée...

Paul St George: C'est exact, au moyen d'une carte de crédit personnelle.

Chris Warkentin: D'accord. Je ne pense pas que notre bureau ait le pouvoir d'enquêter pour savoir exactement ce qui s'est passé, mais je présume que... Il y a beaucoup de questions à ce sujet. Cela semble bizarre, mais tant que le montant a été remboursé, je ne crois pas que nous ayons à discuter davantage de la question.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Nous allons passer au point 5, la charte, le plan et le rapport annuel pour l'audit interne.

Je vais demander à Mme Ruff de venir à la table.

Je tiens à informer le Bureau que ce sera le dernier exposé de Mme Ruff, car elle prendra bientôt sa retraite. Je profite donc de l'occasion pour la remercier de ses nombreuses années de loyaux services à la Chambre des communes.

[Français]

Jennifer Ruff (dirigeante principale d'audit, Chambre des communes): Merci, monsieur le Président.

Je vous présente aujourd'hui pour approbation la charte d'audit interne et le plan des missions d'assurance pour les années 2026 à 2029.

L'audit interne permet d'effectuer des examens impartiaux des contrôles, des processus et des procédures de l'Administration de la Chambre afin d'aider l'organisation à fonctionner de façon responsable. Les responsabilités et les pouvoirs qui orientent la fonction sont décrits dans la charte d'audit interne. Le greffier et moi appuyons la charte, et nous la signerons dès que le Bureau l'aura approuvée.

[Traduction]

Cette année, nous avons combiné notre rapport annuel et notre plan dans le but de simplifier l'examen et de réduire le dédoublement de l'information. La section du rapport annuel, qui porte sur l'exercice 2025-2026, résume les résultats des missions d'assurance effectuées au cours de la dernière année et fait un suivi des mesures prises pour donner suite aux missions déjà réalisées.

Les missions décrites dans la section du document portant sur le plan sont sélectionnées au moyen d'une analyse des risques en fonction des priorités organisationnelles. Plusieurs projets clés sont prévus pour cette année, y compris un examen de la gestion de projet et une vérification de la conformité des déplacements à des fins administratives.

Compte tenu des résultats décrits dans le rapport et de l'engagement de la direction à entreprendre les projets énoncés dans le plan, je ne vois pas de problèmes ou de risques importants qui nécessiteraient l'attention immédiate du Bureau de régie interne

Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Merci.

• (1125)

L'hon. Francis Scarpaleggia: Y a-t-il des questions ou des commentaires?

[Français]

Monsieur Perron, vous avez la parole.

Yves Perron: Madame Ruff, j'aimerais poser une brève question, qui est un peu la même que celle que j'ai posée la dernière fois. C'est peut-être parce que je ne suis pas familier avec tous ces processus. Je comprends que, la charte d'audit interne, c'est un audit qui est fait à l'interne. Comment s'assure-t-on que c'est indépendant de l'Administration? Il me semble qu'il manque toujours une dernière étape de vérification par quelqu'un ou une organisation qui est vraiment à l'extérieur de la Chambre.

Pouvez-vous me donner des précisions à ce sujet?

Jennifer Ruff: Je vous remercie de cette question, une bonne question concernant le processus d'audit.

Le concept d'indépendance, selon les Normes internationales d'audit interne, concerne la structure de rapport et la capacité de fonctionner et d'exécuter nos activités de façon indépendante de l'influence de la direction et de manière impartiale.

Pour l'Administration, cela se reflète par le fait que le dirigeant principal relève directement du greffier, avec une exigence fonctionnelle de rapport au Bureau de régie interne. Chaque année, le Bureau confirme cette structure, les rôles et les responsabilités de tous les intervenants en approuvant la charte d'audit interne.

Aussi, en approuvant le plan des missions, le Bureau valide l'engagement de la direction à participer aux missions proposées. Bien que l'audit interne travaille en collaboration avec la direction de l'Administration, c'est le Bureau qui donne l'approbation finale des activités d'audit. De cette manière, le Bureau assure la capacité de la fonction d'audit interne à agir de façon indépendante de la direction. Dans les faits, c'est le Bureau qui préserve l'indépendance de l'audit interne.

Yves Perron: C'est donc nous qui...

Hon. Francis Scarpaleggia: Monsieur le greffier, la parole est à vous.

Eric Janse: Je souhaite ajouter deux petites choses, monsieur le Président.

C'est une bonne question que vous soulevez, monsieur Perron.

La plupart des organisations d'une certaine grandeur, d'une certaine importance, ont une fonction d'audit interne. Il est très important de garder l'indépendance de ce groupe. Comme ma collègue l'a mentionné, elle relève directement de moi, mais, au besoin, elle peut s'adresser directement au Bureau. C'est prévu dans la charte.

De plus, le bureau d'audit interne suit des normes conventionnelles en matière d'audit. Tous les auditeurs, les vérificateurs de ce bureau sont certifiés et doivent suivre un code. Certaines organisations ont confié cette fonction à une compagnie, une tierce partie à l'extérieur de l'organisation. Selon moi, ça coûte plus cher que de le faire à l'interne. Cette compagnie aura peut-être une moins bonne idée de ce qui se passe à l'interne étant donné que c'est une compagnie externe. Cela soulève aussi une question d'indépendance, car, même si c'est une compagnie externe, elle est quand même payée par l'organisation. Elle voudra certainement continuer d'avoir ce contrat. Ce n'est pas nécessairement une solution qui ne comporte pas de défis. Je voulais simplement ajouter cela.

Yves Perron: En fin de compte, c'est nous qui faisons le travail comme structure externe à l'interne. Ça répond à ma question.

Merci beaucoup, madame Ruff. Nous vous souhaitons une joyeuse et heureuse retraite.

Jennifer Ruff: Merci beaucoup.

[Traduction]

L'hon. Francis Scarpaleggia: Avant que nous passions à huis clos, je crois que M. Gerretsen et M. Warkentin ont des questions à soulever.

Nous allons commencer par vous, monsieur Gerretsen.

L'hon. Mark Gerretsen (whip en chef du gouvernement): Merci, monsieur le président.

Nous avons eu un problème avec le vote lundi, lorsque le tableau de bord est tombé en panne. Comme vous pouvez l'imaginer, c'est très inquiétant de notre point de vue. Nous nous en remettons à ce tableau de bord pour la transmission continue de l'information à mon bureau afin que nous puissions savoir qui vote. Nous avons littéralement navigué à l'aveuglette jusqu'à ce que la situation se rétablisse. Ensuite, les bureaux des whips ont eu un peu de temps pour examiner les listes et tout le reste. Je voulais poser une question à ce sujet au Bureau de régie interne.

D'après les discussions que j'ai eues avec M. Aubé, je sais que la réhabilitation de l'édifice du Centre nous offrira notamment la possibilité d'avoir des systèmes de notification plus avancés en ce qui concerne le moment où les votes ont lieu, mais ces progrès ne sont pas censés être accessibles tant que l'édifice du Centre ne sera pas de nouveau fonctionnel. Si les autres membres du Bureau sont d'accord, j'aimerais que M. Aubé fasse le point avec nous, peut-être à notre prochaine réunion, sur ce qu'il faudrait faire pour accélérer ce processus.

J'envisagerais que l'on installe un système de notification sur nos téléphones pour nous donner accès à quelque chose de très semblable à la sonnerie qui se fait entendre ici, et ce, sans que ce soit nécessairement lié à l'application de vote elle-même. Ce pourrait être une autre façon de s'assurer que chaque député de tous les partis politiques — chaque député à la Chambre — est au courant de la tenue d'un vote.

Les gens se tournent de plus en plus vers l'application pour voter. Si des députés sont dans leur circonscription, s'ils voyagent pour le travail ou s'ils s'absentent pour toute autre raison, il faut s'assurer qu'ils sont au courant de la tenue d'un vote... Je sais qu'un courriel est envoyé, mais plus il y a de façons de le faire, mieux c'est.

Monsieur Aubé, pourriez-vous nous revenir à une prochaine réunion pour nous entretenir des incidences d'une telle mesure et peut-être nous donner une idée de ce qu'il faudrait faire pour la mettre en œuvre plus tôt, au lieu d'attendre jusqu'en 2030 ou en 2032?

• (1130)

Stephan Aubé (sous-greffier intérimaire, Administration, Chambre des communes): Merci, monsieur Gerretsen, de la question.

Si le Bureau de la régie interne souhaite obtenir de telles indications, nous les fournirons volontiers

[Français]

Yves Perron: Je comprends que mon collègue a peut-être eu chaud lors du dernier vote. On pourrait donc explorer les pistes. C'est tout.

L'hon. Francis Scarpaleggia: D'accord.

[Traduction]

Allez-y, monsieur Warkentin.

Chris Warkentin: Merci.

Je tiens à attirer l'attention des membres du Bureau de la régie interne sur un rapport du Conseil interparlementaire mixte, ou CIM, qui indiquerait une réduction disproportionnée du budget pour le travail de diplomatie parlementaire effectué par l'Association Canada-États-Unis. Il semble y avoir eu une réduction de 40 % de ce budget, alors que d'autres associations ont vu leur budget être majoré. C'est un rapport que j'ai reçu.

Étant donné que la relation entre le Canada et les États-Unis est d'une importance capitale dans le contexte de nos efforts actuels pour désamorcer le conflit commercial, je ne sais pas s'il y aurait moyen d'essayer de tirer cela au clair. J'ai entendu des députés de différents partis indiquer craindre l'incidence négative sur le travail entrepris pour établir une relation avec nos homologues au sud de la frontière.

Eric Janse: Merci d'avoir soulevé cette question, monsieur Warkentin. Je vais céder la parole dans un instant à mon collègue, M. Leblanc, qui pourra vous donner une ventilation de ce que les différentes associations ont reçu pour l'exercice à venir.

Il se trouve que le coprésident de la Chambre au sein du CIM comparaitra à la prochaine réunion du Bureau de régie interne pour traiter d'enjeux liés au CIM. Ce sera sans doute l'occasion idéale de soulever cette question.

Monsieur Leblanc a peut-être des détails à nous donner à ce sujet.

Jeffrey LeBlanc (sous-greffier, Procédure, Chambre des communes): Merci.

Je peux effectivement confirmer que de nombreuses associations ont vu des réductions assez importantes dans leurs allocations budgétaires. Il y a deux ou trois raisons pour cela. L'enveloppe comptait environ 300 000 \$ de dépenses supplémentaires cette année, tant pour des contributions internationales que pour la tenue de certaines petites conférences, ce qui signifiait qu'il y avait moins d'argent à allouer dans l'ensemble.

Vous avez toutefois raison de dire que quelques associations ont eu droit à des augmentations, selon la formule adoptée par le CIM. Cependant, il est aussi vrai que de nombreuses associations ont vu leur budget être amputé. Je suppose que vous pourrez en discuter davantage lorsque le coprésident du Conseil interparlementaire mixte comparaitra à la prochaine réunion.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Est-ce que cela vous convient?

Chris Warkentin: C'est bien. Merci.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Nous allons maintenant passer à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>